

Procès-verbal de la séance du 7 octobre 2019

<u>Nombre de conseillers</u> <ul style="list-style-type: none"> • en exercice : 19 • présents : 19 • votants : 19 	<p>L'an deux mil dix-neuf, le sept octobre à vingt heure, le conseil municipal de la commune de Plonévez-Porzay, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Paul DIVANAC'H, Maire.</p> <p><u>Présents:</u> Paul DIVANAC'H, Michel POULIQUEN, Sylviane PENNANEACH, Pascal BODENAN (arrivé à 20h21), Alain PENNOBER, Véronique LEBON, Jeanne HASCOET, Annick KERIVEL, Régine GERARDI, Béatrice LE BIHAN, Jacques LE PAGE, Marc MARCHADOUR, Annie LE BERRE, David MARCHAL, Fabienne LE BLEIS, David DADEN, Jean-René LE DONGE, Pascale FLOCH'LAY et Anthony L'HOURS.</p> <p><u>Absents excusés :</u> Pascal BODENAN qui a donné procuration à Véronique LEBON.</p> <p><u>Elu secrétaire de séance :</u> Anthony L'HOURS</p>
<u>Date de convocation</u> 1 ^{er} octobre 2019	

Assistait également à la réunion Guillaume KHA, secrétaire général de mairie.

ORDRE DU JOUR :

N° délibération	Objet de la délibération
D-2019-060	1. Administration générale : convention d'adhésion à la centrale d'achat Mégalis Bretagne pour la mise à disposition du marché de certificats électroniques
D-2019-061	2. Maison de santé : a. Proposition de bail professionnel avec l'association des professionnels de santé du Porzay b. Choix de nom du bâtiment
D-2019-062	
D-2019-063	3. Finances : décisions modificatives
D-2019-064	4. Motion relative au projet de réorganisation des services des Finances publiques
D-2019-065	5. Motion concernant les dégâts occasionnés par les choucas des tours
	6. Affaires diverses

20h00, monsieur le maire déclare la séance ouverte. L'assemblée, en début de séance, adopte le procès-verbal de la séance du 26 août 2019 du conseil municipal.

Monsieur le maire propose l'ajout d'un point à l'ordre du jour. Accord à l'unanimité du conseil.

1. Convention d'adhésion à la centrale d'achat Mégalis Bretagne pour la mise à disposition du marché de certificats électroniques – Délibération n°D-2019-60

Rapporteur : Paul DIVANAC'H, maire.

Conformément à ses statuts, le Syndicat mixte Mégalis Bretagne peut être centrale d'achat au profit de ses membres ou des organismes éligibles pour toute catégorie d'achat ou de commande publique se rattachant aux domaines d'activités de ses compétences.

À ce titre, il peut passer des marchés ou des accords-cadres destinés à d'autres pouvoirs adjudicateurs et autres organismes éligibles. Lors de l'exécution des marchés ou accords-cadres mis à leur disposition, les membres et les organismes éligibles du Syndicat mixte sont considérés comme ayant respecté leurs obligations de publicité et de mise en concurrence. Toutefois ils demeurent responsables du respect des dispositions de l'ordonnance pour les opérations dont ils se chargent eux-mêmes.

La centrale d'achat peut procéder à des achats centralisés, sous forme d'accords-cadres, dans lesquels les rôles seront affectés comme suit :

- Passation et suivi de l'exécution des accords-cadres assurés par le Syndicat mixte, destinés à ses membres et entités éligibles. Le Syndicat mixte procède à toutes les opérations nécessaires à la passation, à la signature et à la notification de l'accord-cadre, dans le respect des dispositions de la réglementation relative aux marchés publics. Il est chargé de son exécution : tous les actes administratifs relatifs aux modifications contractuelles éventuelles de toute nature qui pourraient survenir pendant l'exécution du marché (ex : passation, signature, notification d'avenants de toute nature, ...). Le cas échéant, il prononce la résiliation du marché.
- Exécution de l'accord-cadre par les membres et entités bénéficiaires identifiés. Ils exécutent l'accord-cadre par l'émission de bons de commandes, au fur et à mesure de leurs besoins, procèdent à la vérification de la bonne exécution des prestations et au règlement associé.

La commune de Plonévez-Porzay étant un organisme éligible et la Communauté de communes Pleyben-Châteaulin-Porzay étant membre du Syndicat mixte, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'adhérer à la centrale d'achat Mégalis Bretagne pour la mise à disposition du marché de certificats électroniques
- autorise le maire à signer la convention d'adhésion et ses avenants éventuels

Arrivé de Pascal BODENAN à 20h21.

2a. Projet de bail professionnel avec l'association des professionnels de santé du Porzay – Délibération n°D-2019-61

Rapporteur : Paul DIVANAC'H, maire.

Vu l'article 57 A de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 tendant à favoriser l'investissement locatif, l'accession à la propriété de logements sociaux et le développement de l'offre foncière ;
Vu les articles L145-33 à L145-40 du code du commerce ;
Vu le décret n°2011-2028 du 29 décembre 2011 relatif à l'indice des loyers des activités tertiaires ;

L'ouverture de la maison de santé pluridisciplinaire est programmée pour le mois de novembre 2019. A ce titre, il convient de signer avec l'association des professionnels de santé du Porzay, future utilisatrice du bâtiment, un bail professionnel.

Le projet de bail comporte, notamment, les dispositions suivantes :

- la durée consentie et acceptée est de six ans ;
- le montant du loyer est fixé à 3310 € ;
- ce montant sera révisé annuellement en proportion des variations de l'indice des loyers des activités tertiaires publié par l'Institut national de la statistique et des études économiques.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le maire à signer le bail professionnel pour l'occupation de la maison de santé pluridisciplinaire et ses éventuels avenants. Le projet de bail est annexé à la présente délibération.

2b. Dénomination de la maison de santé pluridisciplinaire – Délibération n°D-2019-62

Rapporteur : Paul DIVANAC'H, maire

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de nommer la maison de santé pluridisciplinaire : « Maison de santé du Porzay – ti yec'hed ar Porzhe ».

3. Décisions modificatives – Délibération n°D-2019-63

Rapporteur : Alain PENNOBER, adjoint aux finances

Il est proposé au conseil municipal les décisions modificatives suivantes.

a. Budget général – section de fonctionnement :

Il s'agit de réajuster l'article relatif aux amortissements et réaffecter les crédits à l'article relatif aux intérêts d'emprunt, en légère augmentation suite à la conclusion d'un emprunt d'avance des subventions et du F.C.T.V.A pour les travaux de rénovation de la salle omnisports.

		DEPENSES	RECETTES
6811	Dotations aux amortissements	- 2 229,95 €	
66111	Intérêts réglés à l'échéance	+ 2 229,95 €	
	Total général	0,00	0,00

b. Budget général – section d'investissement :

En dépense, il s'agit réaffecter les crédits non utilisés pour tenir compte des avenants au marché de travaux de la salle omnisports. En recettes, il s'agit de rééquilibrer les lignes prévues pour les amortissements et la taxe locale d'équipement.

		DEPENSES	RECETTES
2031	Frais d'études	- 10 000,00 €	
2182	Matériel roulant	- 36 000,00 €	
2313	Bâtiment	+ 46 000,00 €	
040	Opération d'ordre de transfert entre sections		- 1 546,37 €
10223	TLE		+ 1 546,37 €
	Total général	0,00	0,00

c. Budget maison de santé – section de fonctionnement

Il s'agit de prévoir une ligne de crédit pour l'ouverture du compteur eau potable et de réajuster la ligne relative aux intérêts d'emprunt, en légère augmentation en raison de la conclusion de l'emprunt d'avance des subventions et du F.C.T.V.A pour la construction du bâtiment.

		DEPENSES	RECETTES
60611	Eau et assainissement	+ 85,00 €	
608	Frais accessoire sur terrains	- 602,00 €	
66111	Intérêts réglés à l'échéance	+ 517,00 €	
	Total général	0,00	0,00

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve ces décisions modificatives.

4. Motion relative au projet de réorganisation des services des finances publiques – Délibération n°D-2019-64

Rapporteur : Paul DIVANAC'H, maire

La Directrice départementale des Finances Publiques du Finistère a fait part aux communes du projet de réorganisation territoriale et de modernisation des services locaux de la Direction départementale des Finances Publiques du Finistère (ci-après DDFiP).

Cette réforme laisse entrevoir la disparition des trésoreries actuelles, remplacées par deux nouvelles structures : les services de gestion comptable et les conseillers de collectivités locales. Parallèlement, seraient créés des accueils de proximité pour recevoir les citoyens. Le tout, avec un nombre d'agents moindre.

A l'heure où une phase de concertation semble en cours dans les départements, des réponses précises sur l'articulation du dispositif envisagé demeurent en suspens, au premier titre

desquelles : concrètement, quel sera l'impact de cette réorganisation sur la qualité des services rendus par les DDFiP ?

Certes, le statu quo est dangereux en ce qu'il ne permet pas l'évolution et toute organisation qui ne s'adapte pas est nécessairement - à plus ou moins long terme - vouée à l'obsolescence. C'est pourquoi il ne s'agit pas, par principe, d'être hostile à l'idée de réformer... mais à condition que cette restructuration apporte *effectivement* une plus-value dans l'organisation et le maillage de l'administration fiscale et dans le service rendu, que ce soit aux collectivités locales, aux entreprises, ou aux citoyens.

Une réforme qui se limiterait à « reconditionner » la forme, sans s'interroger sur le fond et sans garantir de résultats, serait vouée à l'échec.

Cette restructuration de l'administration fiscale ne doit en aucun cas s'apparenter à une réforme en trompe l'œil, avec en toile de fond l'objectif de réduire le nombre d'agents et l'obsession du tout-numérique. Les communes rurales, leurs mairies et leurs habitants ont avant tout besoin de proximité et d'interlocuteurs disponibles et compétents.

Annoncer qu'il y a aura davantage de points de contacts, en faisant de ces derniers de simples « coquilles vides » serait, à l'évidence, mépriser les habitants des zones rurales et leurs élus. Nous devons rester vigilants pour que cela n'arrive pas.

Par le passé, les élus ont pu constater que l'ensemble des réformes réalisées en matière d'organisation de trésoreries et concrétisées par des fermetures, bien que présentées comme la mise en place d'une efficacité renouvelée, se sont en réalité traduites par une diminution nette des services.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Demande des garanties de la pertinence de cette réforme en termes d'amélioration de la qualité des services rendus ;
- Demande des descriptifs précis des modalités de fonctionnement des nouvelles structures DDFiP envisagées (qui, quand, comment, pour quels services, avec quelles compensations...)
- Reste très attentifs dans les prochains mois à la mise en œuvre de cette réorganisation.

5. Motion concernant les dégâts occasionnés par l'espèce protégée choucas des tours – Délibération n°D-2019-65

Rapporteur : Paul DIVANACH, maire

Au cours des dernières années, les dégâts sur cultures occasionnés par l'espèce choucas des tours ont augmenté de façon exceptionnelle dans le Finistère. Sans prédateur, ces oiseaux, protégés par arrêté ministériel du 29 octobre 2009, font des ravages dans les champs et mettent en péril la rentabilité économique des exploitations agricoles. De plus, en obstruant les conduits de cheminée, leurs nids sont susceptibles de provoquer des risques d'incendie ou d'intoxication au monoxyde de carbone. Par conséquent, cela représente un risque pour la sécurité des habitants.

Dans certains secteurs, une dérogation préfectorale permet la mise en place de prélèvements strictement encadrés d'oiseaux. Face à la prolifération de l'espèce, cette opération s'avère inefficace. Confrontés à cette calamité, les agriculteurs s'équipent d'effaroucheurs. Cet investissement coûteux ne s'avère pas être une solution durable. De plus, ces systèmes représentent une source de conflit de voisinage et connaissent de nombreuses dégradations.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Exige qu'une étude de la population de choucas des tours soit réalisée dans le département du Finistère dans les moindres délais ;
- Demande que, sans attendre les résultats de cet observatoire, l'espèce devienne d'ores et déjà chassable pour une durée de 2 ans afin de pouvoir réguler sa population exponentielle ;
- Demande que les dégâts sur cultures causés par les choucas des tours, espèce protégée pour décision de l'Etat, soient légalement indemnisés par l'Etat.

En fin de séance, les points suivants sont abordés :

Michel POULIQUEN, adjoint aux travaux, présente, au conseil municipal, le rapport d'activité 2018 du Syndicat départemental d'énergie et d'équipement du Finistère. Par ailleurs, il informe le conseil du lancement courant octobre de l'accord-cadre à bon de commande pour l'entretien de la voirie communale.

Sylviane PENNANEACH, adjointe en charge de l'enfance jeunesse, des affaires scolaires et des affaires sociales, informe l'assemblée délibérante que le thème choisi à l'occasion de la semaine du goût est « les fruits et légumes de saison ». Ce thème sera abordé à l'occasion du repas de la cantine scolaire du 18 octobre et du « Rendez-vous générationnel » prévu le 23 octobre.

Jean-René LE DONGE, conseiller municipal, demande l'autorisation au conseil municipal d'organiser une visite de site militaire pour les enfants des écoles de la commune. Par ailleurs, il informe l'assemblée avoir écrit à la présidente du Conseil départemental du Finistère concernant l'aménagement de la route départementale n°61.

Le maire déclare la séance du conseil municipal levée à 21h05

La séance du conseil du 7 octobre 2019 comprend les délibérations D-2019-060 à D-2019-065.

Suivent les signatures :

Paul DIVANACH		Jacques LE PAGE	
Michel POULIQUEN		Marc MARCHADOUR	
Sylviane PENNANEACH		Annie LE BERRE	
Pascal BODENAN		David MARCHAL	
Alain PENNOBER		Fabienne LE BLEIS	
Véronique LEBON		David DADEN	
Jeanne HASCOET		Jean-René LE DONGE	
Annick KERIVEL		Pascale FLOCHLAY	
Régine GERARDI		Anthony L'HOURS	
Béatrice LE BIHAN			